

DEC131965DR07

Décision portant nomination de M. Marius TANASE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR5672 intitulée « Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'**École Normale Supérieure de Lyon** (ou toute autre norme interne de l'école) ;

Vu la décision n° **DEC11A004DSI** portant renouvellement de l'unité mixte n°**5672** intitulée « **Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon** » et nommant **M. Thierry DAUXOIS** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du ;

Considérant que **M. Marius TANASE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 13 et 14 mai 2013 et du 12 au 14 juin 2013.**

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Marius TANASE, technicien,** est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°**5672** intitulée « **Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon** » à compter du **01/07/2013.**

M. Marius TANASE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Marius TANASE** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **LYON**, le **26/06/2013**

Le directeur de l'unité

Thierry DAUXOIS

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)